



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ligne Paris-Lyon

Question écrite n° 1777

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'avenir de la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL). L'État semble vouloir acter le réexamen d'une dizaine de projets de ligne à grande vitesse. Il y a de fortes raisons de penser que la LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon sera soumise au réexamen comme celui des projets de lignes Nice-Marseille, Rennes-Brest et Lyon-Turin. Le POCL fait pourtant partie du programme supplémentaire de 2 500 km de LGV figurant dans la loi de programmation du Grenelle de l'environnement. À ce titre, il s'inscrit comme un nouveau maillon structurant du réseau ferré national : il permet une desserte à grande vitesse de 13 villes grâce à l'utilisation combinée d'une ligne nouvelle à grande vitesse de près de 500 km et du réseau classique existant, amélioré le cas échéant, sur près de 800 km. Il tient à rappeler que ce projet est essentiel au développement et à l'ouverture du Loiret au territoire national et européen. Il souhaite savoir si ce réexamen portera sur la ligne LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon et, si oui, sur quels critères se basera l'évaluation prescrite.

Texte de la réponse

Le projet de ligne nouvelle à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (LGV POCL) a fait l'objet d'un débat public d'octobre 2011 à janvier 2012. A la suite de ce débat, le conseil d'administration de Réseau ferré de France (RFF) a décidé, le 7 juin 2012, d'étudier les conditions de la poursuite du projet par une étape préliminaire aux études préalables à l'enquête publique, d'une durée d'un an. Cette nouvelle phase d'étude, qui retiendra les scénarios ouest et médian dans leur variante Roanne comme scénarios de base, doit notamment être l'occasion de définir les conditions de la faisabilité financière du projet et d'approfondir son évaluation socio-économique. Le préfet de la région Auvergne a été désigné, le 2 août 2012, préfet coordonnateur de cette nouvelle phase d'études du projet. Celle-ci est conduite sous l'égide d'un comité de pilotage présidé par le préfet coordonnateur et associant notamment l'État, RFF et les conseils régionaux participant au financement des études. Le Gouvernement prend bonne note de l'avancement des études et des procédures préalables à la réalisation de la LGV POCL. Cependant, il ne peut être fait un point d'étape sur le projet de la ligne nouvelle à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon sans faire état de la réflexion générale que mène actuellement le Gouvernement sur l'ensemble des projets d'infrastructures annoncés par le précédent Gouvernement et non financés à ce stade. En effet, le projet de schéma national des infrastructures de transport (SNIT) présenté à l'automne 2011 par le précédent Gouvernement comporte un montant évalué à 245 milliards d'euros d'opérations et projets divers - dont 88 milliards à la charge de l'État - à réaliser sur 25 ans. Ce projet de schéma ne dit rien ni sur les priorités, ni sur les solutions de financement nécessaires à sa réalisation. C'est pourquoi une mission parlementaire et technique a été mise en place le 17 octobre dernier afin d'établir un diagnostic global sur la pertinence et la faisabilité du projet de SNIT, au vu de la situation actuelle et des perspectives de nos finances publiques mais également de la priorité que le Gouvernement entend donner aux transports du quotidien, à la réduction de la fracture territoriale et à la rénovation des réseaux existants. Dans le cadre de cette mission, seront examinées avec la plus grande attention les possibilités et les solutions

envisageables pour la réalisation de la LGV POCL.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1777

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4489

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7229